



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Restauration scolaire, transports et temps libre

(Approuvé par la délibération du conseil municipal du 24/06/2016)

La commune de Miniac Morvan propose un service de restauration scolaire dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. Tous les repas sont produits sur place par la société chargée de la fourniture et la conception des repas.

Ce présent règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel communal.

Merci de bien vouloir en prendre connaissance avec vos enfants.

Chapitre 1 : Objet du règlement

1-1 : Dénomination du service

Le restaurant scolaire situé « rue du stade » à Miniac Morvan est ouvert aux élèves des établissements suivants :

- Ecole maternelle et primaire publique Le Doris,
- Ecole maternelle et primaire privée Saint-Yves.

Le service de restauration est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire ; les mercredis pour les accueils de loisirs, les petites et grandes vacances.

Les enfants des classes maternelles accueillis au restaurant scolaire devront être propres et autonomes pour déjeuner.

1-2 : Temps d'application du présent règlement

Ce présent règlement s'applique lors de la prise en charge des enfants par les agents municipaux selon les horaires suivants :

- 12h00 – 13h50 Ecole maternelle et primaire publique Le Doris
- 12h15 – 14h05 Ecole maternelle et primaire privée Saint-Yves

Chapitre 2 : Modalités administratives

2-1 : Inscriptions

Toute fréquentation du service de restauration (même occasionnelle) implique une inscription préalable par le portail famille.

Différentes formules d'inscription à la restauration scolaire sont proposées aux familles :

- Formule avec abonnement trimestriel de 4 jours par semaine :

L'inscription est obligatoire avant le 15 du mois d'août, décembre et mars.

Tarifification préférentielle.

- Repas sans abonnement : Tarif plein.

- Repas majoré : Enfant accueilli au restaurant scolaire sans aucune réservation.

2-2 : Dossier d'inscription

Un « portail famille » est mis en place via le site www.miniac-morvan.fr

Ce portail permet aux familles de remplir un dossier de renseignements obligatoire pour toute participation au service de restauration.

2-3 : Tarifs et facturation

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Toute inscription à la restauration scolaire fera l'objet d'une facturation. Il sera tenu compte lors de son établissement :

- Des absences pour maladies supérieures à 2 jours consécutifs (certificat à fournir en mairie sous 48 heures),
- Des exclusions.

Les absences pour convenances personnelles et autres que celles évoquées ci-dessus seront facturées.

Les facturations seront établies en chaque fin de mois par le service comptabilité de la Mairie.

Modalités de paiement :

- Par prélèvement
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public de Châteauneuf d'Ille et Vilaine
- En espèces directement au Trésor Public

En cas d'erreur constatée sur la facture, les familles devront s'adresser au service comptabilité. En aucun cas, une déduction des repas ne devra être appliquée sur la facture par les familles.

2-4 : Santé, traitements et allergies

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments en dehors d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :

Il est mis en place dans le domaine scolaire pour un enfant souffrant d'une affection chronique ou d'allergie alimentaire.

Il sera reconduit au titre du restaurant scolaire après avis des responsables concernés quant à la capacité d'accueil de l'enfant et après concertation avec les parents sur les modalités de prise en charge.

Chapitre 3 : Protocole en cas d'accident

En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, le service confie l'enfant au SAMU.

Le responsable légal est immédiatement informé.

Si les parents ne sont pas joignables, l'enfant est accompagné par un responsable dans l'ambulance.

Dans tous les cas, le directeur ou la directrice de l'école est informé ainsi que la Mairie.

Chapitre 4 : Hygiène

Les enfants doivent se laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration et après le repas ; l'accès aux toilettes se fait dans les mêmes conditions, les déplacements en cours de repas étant à proscrire.

Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture ; des serviettes jetables sont mises à la disposition des enfants.

Chapitre 5 : Rôle et obligations du personnel municipal :

Les personnels municipaux en charge du temps méridien sont attentifs et qualifiés pour :

- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire dès la fin des cours.
- Assurer les trajets écoles-cantine-maison de l'enfance en toute sécurité
- Eviter le gaspillage, à table, les enfants sont invités à goûter
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant
- Prévenir les responsables des services municipaux dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du temps méridien
- Consigner les incidents sur un cahier de liaison
- Organiser un temps méridien serein et récupérateur pour chaque enfant
- Apporter les soins nécessaires en cas de maladie ou blessure et à en informer les responsables de service

Chapitre 6 : Droits et devoirs de l'enfant

6-1 : Lors des trajets Ecoles-Cantine-Maison de l'Enfance

Je dois :

- Me mettre en rang et rester sur le trottoir

- Marcher tranquillement sans bousculer quiconque
- Respecter l'environnement
- Ecouter et respecter les consignes

Je ne dois pas :

- Courir
- Dépasser les autres
- Partir tout seul

6-2 : Au restaurant scolaire

Je dois :

- Respecter les adultes et les autres enfants
- Respecter le matériel
- Manger dans le calme
- Ne pas jouer avec la nourriture

Je peux :

- Prendre le temps de manger
- Parler calmement
- Demander lorsque j'ai besoin de quelque chose
- Gouter les plats nouveaux

6-3 : sur les cours de jeux et à la Maison de l'enfance

Je dois :

- Respecter les camarades
- Respecter les règles, les locaux et les adultes

Je peux :

- Jouer tranquillement
- Proposer des activités et des jeux
- Être écouté par un adulte en cas de problème

Je ne dois pas :

- Sortir sans autorisation
- Être violent avec mes camarades
- Être insolent ou répondre aux personnes de service
- Apporter des objets dangereux

Chapitre 7 : Sanctions

Dans le cadre de non-respect du présent règlement intérieur et après plusieurs avertissements verbaux, le protocole suivant sera mis en œuvre (lors des trajets, de la restauration et des temps d'animation) :

- 1) Un contact téléphonique sera pris avec les parents de l'enfant
- 2) Un avertissement écrit sera envoyé
- 3) Une rencontre sera organisée entre les parents et l'élue de référence

Suivant la gravité des faits, les sanctions suivantes pourront être prises :

- 1) Exclusion d'un jour
- 2) Exclusion d'une semaine
- 3) Exclusion définitive

La présence de l'enfant durant les temps méridiens implique le respect du présent règlement ainsi que des règles de vie en collectivité

**Le Maire,
M. Dominique LOUVEL**



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Restauration scolaire, transports et temps libre

Coupon réponse à retourner en Mairie

Je soussigné(e) Madame et/ou

Monsieur.....

Représentant légal de(s)

l'enfant(s).....

Scolarisé en classe de..... à

l'école.....

Certifie(nt) avoir pris connaissance du présent règlement.

Le.....

Lu et approuvé
Signature du représentant légal